

Commission inondation Bassin Artois Picardie

- 5 février 2013 -

Projet de compte-rendu

En l'absence de M. le Préfet, M. Pascal (DREAL Nord – Pas-de-Calais) présente les excuses de M. le préfet.

M. Pascal accueille les participants et présente l'ordre du jour de la commission:

- 1) Approbation du compte-rendu de la commission du 12 octobre 2012
- 2) Point d'avancement sur la mise en œuvre de la directive « inondation » (cartographie, processus de sélection des structures porteuses potentielles, stratégies locales, ...)
- 3) Présentation du dossier de demande de labellisation au titre du PAPI d'intention du bassin versant du SAGE Delta de l'Aa
- 4) Description de l'épisode de crue d'octobre – novembre 2012 et analyse des mesures du PAPI du Boulonnais

1. Approbation du compte-rendu de la commission du 12 octobre 2012

M. Pascal rappelle les conclusions de la commission inondation du 12 octobre 2012, dont le compte-rendu a été transmis à l'ensemble des membres.

Aucune observation n'est formulée. Le compte-rendu est donc approuvé par la commission sans modification.

2. Point d'avancement sur la mise en œuvre de la directive « inondation »

Mme Bertaux-Valère (DREAL Nord – Pas-de-Calais) rappelle les différentes étapes de la mise en œuvre de la directive « inondation » :

- Réalisation de l'évaluation préliminaire des risques inondation (EPRI) ;
- Définition des territoires à risques importants d'inondation (TRI) ;
- Réalisation de la cartographie sur les TRI (phase en cours) ;
- Élaboration des plans de gestion des risques d'inondation (PGRI).

L'élaboration des stratégies locales est en cours de démarrage, concomitamment à la phase de réalisation de la cartographie. Les structures porteuses de ces stratégies devront être identifiées à l'issue des réunions organisées conjointement par les DDTM et les sous-préfectures. Une première réunion organisée en sous-préfecture de Valenciennes en janvier a d'ailleurs permis de faire émerger un porteur de stratégie locale ; il s'agit du syndicat mixte (en cours de création) envisagé pour porter le SAGE de l'Escaut.

M. Lalart (DDTM du Nord) précise que le retard pris dans le montage des réunions est dû essentiellement aux mouvements de sous-préfets mais que les réunions devraient se tenir courant mars 2013.

M. Galvez (Dunkerque Grand Littoral) demande si la centrale nucléaire de Gravelines est prise en compte dans le TRI de Dunkerque.

Mme Bertaux-Valère répond que si la centrale fait bien parti du TRI de Dunkerque, celle-ci a son propre plan de résistance à la submersion marine, qui est plus contraignant que les spécifications pour la réalisation de la cartographie du TRI de Dunkerque. La submersion marine ne sera donc pas étudiée pour la centrale dans le cadre de la Directive Inondation.

M. Lalart précise qu'il faut distinguer le périmètre du TRI et le périmètre de gestion du risque, plus large auquel sera associée la centrale.

M. Lenglet (AMEVA) estime qu'il est important de ne pas faire l'amalgame entre structures porteuses des stratégies locales et maîtres d'ouvrage. Il rappelle également que pour le bassin de la Somme, il existe déjà un certain nombre d'études : l'étude de modélisation Sogreah (DREAL) et l'étude du BRGM prenant en compte les remontées de nappe.

Mme Bertaux-Valère répond que les remontées de nappe pour les TRI d'Abbeville et Amiens seront bien prises en compte puisque, dans ce cas précis, les phénomènes en cause ne permettent pas de les dissocier des débordements de cours d'eau.

M. Wattez rappelle la situation géographique particulière du bassin Artois-Picardie. Il estime que la dimension transfrontalière est fondamentale et qu'il faudrait mettre en place des instances de concertation internationales. Il évoque également le fait qu'il existe un site Internet Vigicrues flamand et un site français et précise qu'il serait intéressant de créer un outil commun.

Mme Bertaux-Valère lui répond que cette concertation est effectuée dans le cadre de la commission internationale de l'Escaut. C'est dans ce cadre que pourrait être évoquée la création d'un outil commun de prévision des crues, ou des submersions marines.

M. Galvez souhaite savoir si les modélisations Hydratec (étude DREAL) seront incluses dans les TRI de Calais et Dunkerque.

Mme Bertaux-Valère répond que la typologie choisie pour le TRI de Dunkerque est la submersion marine. Les résultats de l'étude hydratec pourront éventuellement être pris en compte dans le prochain cycle de la directive inondation. Il est également possible d'intégrer cette problématique dans les objectifs de la stratégie locale.

M. Pascal précise que l'étude hydratec continue et que la démarche locale concernant le littoral ira au-delà de la directive inondation.

3. Présentation du dossier de demande de labellisation au titre du PAPI d'intention du bassin versant du SAGE Delta de l'Aa

M. Vial (DREAL Nord – Pas-de-Calais) présente le contexte du projet de demande de labellisation du PAPI d'intention du Delta de l'Aa déposé par le Syndicat Mixte de la Côte d'Opale (SMCO). Il est rappelé que la Commission Mixte Inondation (CMI) a ajourné le projet de labellisation du PAPI d'intention de la vallée de la Hem lors de sa réunion du 12 juillet 2012 :

- *considérant l'ampleur limitée des enjeux exposés au risque d'inondation par rapport à ceux de la partie aval de l'Aa dont la Hem est un affluent,*
- *considérant la nature des travaux projetés a priori disproportionnées et trop éloignées des enjeux pour assurer une pleine efficacité hydraulique,*
- *compte tenu des enjeux situés dans le périmètre du PAPI d'intention et considérant que le Delta de l'Aa va vraisemblablement faire l'objet d'une demande de labellisation d'un PAPI d'intention, et qu'il s'agit d'une opportunité de mise en place d'une gouvernance commune au sein d'un bassin de risque, gage de cohérence, de synergies, et de mutualisation des moyens.*
- *Considérant le caractère positif de la démarche portée par le Syndicat Mixte de la Vallée de la Hem (SYMVAHEM).*

La CMI a encouragé le SYMVAHEM à se coordonner avec le porteur de projet pressenti du projet de PAPI d'intention du Delta de l'Aa.

Ce point n'appelle pas de remarque de la part des membres de la commission.

M. Boughedada (SMCO) présente la démarche entreprise par le SMCO et le SYMVAHEM en vue d'élaborer un PAPI à l'état d'intention commun et insiste sur l'opportunité de la démarche de PAPI d'intention pour améliorer la gestion des inondations sur le territoire du SAGE du Delta de l'Aa, dont la vulnérabilité est historiquement compensée par une gestion permanente d'ouvrages de gestion des eaux.

Mme Guichard (SMCO) présente le territoire du SAGE du Delta de l'Aa puis le contenu du PAPI d'intention qui pourrait être conduit à l'échelle du Delta de l'Aa sur une durée de 2ans par le SMCO. Il comporte 5 actions :

- action 1 : assurer l'animation du PAPI d'intention et la conduite du développement du plan d'action du futur PAPI complet
- action 2 : élaborer le cahier des charges du projet de PAPI complet dans le but d'obtenir une labellisation conformément aux critères nationaux
- action 3 : réaliser une analyse coût/bénéfice sur le sous bassin versant de la vallée de la Hem
- action 4 : appuyer les communes concernées par les risques d'inondation lors de la rédaction et la mise en place des PCS et DICRIM
- action 5 : définir la stratégie de prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme et de mise en application de la résilience du territoire.

M. Vial indique que le projet est recevable au titre de l'appel à projets de PAPI d'intention et précise que la DREAL Nord – Pas-de-Calais (service instructeur du dossier) a émis un avis favorable à la labellisation du projet au titre du PSR sous réserve que :

- le coût de l'élaboration du cahier des charges du PAPI complet (fiche action 2) soit davantage justifié avant attribution de la subvention et suivant les justifications apportées, son montant réajusté
- les éléments demandés dans le cahier des charges PAPI relatifs aux enjeux environnementaux soient présentés sous la forme d'une note d'analyse environnementale dans le cadre de la préparation du dossier de demande de labellisation du PAPI complet avant paiement du solde de la subvention
- un bilan soit réalisé au 1er trimestre 2014 sur l'engagement politique des communes et EPCI dans la gouvernance du PAPI afin de maintenir l'attention sur la gouvernance à créer, et son adéquation avec les exigences liées à la mise en œuvre de la directive inondation (stratégie locale).

M. Thibault (Agence de l'Eau Artois – Picardie) attire l'attention de la commission sur l'importance que le projet de PAPI d'intention ne connaisse pas une bipartition de la réflexion entre d'un côté la vallée de la Hem et de l'autre le Delta de l'Aa, ce qui pourtant transparaît du dossier et qui s'opposerait à une démarche globale et intégrée.

M. Boughedada précise que la démarche de PAPI d'intention va permettre d'améliorer la conscience du risque inondation et de sa dimension amont/aval auprès des élus et de la population. Il est également nécessaire de s'intéresser à la spécificité de chaque territoire afin de réfléchir à des actions de gestion du risque inondation.

M. Pette (SYMVAHEM) confirme les propos de M. Boughedada. Il rappelle que l'implication des collectivités du bassin versant de la Hem dans la gestion du risque inondation remonte à l'année 2000 et la mise en œuvre du contrat de rivière puis par la création du SYMVAHEM en 2008 qui a conduit des études d'aménagements hydrauliques. Le projet de PAPI d'intention permet de donner une suite favorable aux conclusions de ce programme d'études qui n'a pas abouti à des solutions techniques satisfaisantes pour la vallée de la Hem.

M. Wattez (Association Lestrem Nature) fait remarquer que le dossier de candidature déposé par le SMCO mentionne très peu la présence de zones humides sur le territoire du SAGE du Delta de l'Aa et n'évoque aucune perspective de réflexion autour de leurs fonctions hydrologiques.

M. Boughedada précise qu'un groupe de travail spécifique aux zones humides a été mis en place dans le cadre du SAGE du Delta de l'Aa. Les conclusions de ce groupe de travail pourront alimenter le PAPI d'intention du Delta de l'Aa.

(NB : extrait avis DDTM59 : « La mobilisation des zones humides à des fins d'expansion de crues (création de ZEC) par surinondation, peut ne pas être compatible avec le fonctionnement écologique de ces zones et avoir des conséquences négatives sur les écosystèmes existants. Il convient donc de vérifier l'impact de ces projets dès l'étude de faisabilité en amont de la procédure loi sur l'eau »).

M. Lenglet félicite la démarche d'analyse coût/bénéfice présentée dans la fiche action n°3 du dossier de demande de labellisation et qui permet de donner une suite favorable aux conclusions d'un programme d'études qui n'a pas abouti à des solutions techniques satisfaisantes pour la vallée de la Hem. Il recommande d'intégrer au périmètre

de concertation du PAPI d'intention les structures porteuses des SAGE des bassins versants hydrauliquement liés à celui du Delta de l'Aa et en particulier le SMAGEAA et l'EPTB-Lys qui conduisent une démarche de PAPI.

M. Boughedada précise que la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Delta de l'Aa sera le lieu de concertation du PAPI d'intention du Delta de l'Aa car elle rassemble d'ores et déjà l'ensemble des acteurs de l'eau. La concertation inter-SAGE se poursuivra dans le cadre de l'association des présidents des CLE des 4 SAGE limitrophes.

M. Schepman rappelle à nouveau à la commission l'importance de développer la conscience du risque auprès de la population et de développer des outils de communication.

M. Pascal propose la position suivante de la commission.

Avis favorable sous réserve

- de veiller à ce que la création d'un comité technique spécifique à la vallée de la Hem ne crée pas une bipartition du projet qui s'opposerait à une démarche globale et intégrée. ; plus généralement de la prise en compte des réserves de la commission mixte inondation ;
- de veiller à améliorer la culture du risque inondation au sein du périmètre du SAGE du Delta de l'Aa. Il conviendra dès la labellisation du projet par la Commission Mixte Inondation de constituer une équipe projet chargée de l'animation du PAPI d'intention ;
- de remplacer les termes « sous réserve que le coût de l'élaboration du cahier des charges du PAPI complet (fiche action 2) soit davantage justifié avant attribution de la subvention et suivant les justifications apportées, son montant réajusté » par « recommande que le coût de l'élaboration du cahier des charges du PAPI complet (fiche action 2) soit détaillé après mise en place de l'équipe projet, et suivant les justifications apportées, son montant réajusté ».

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

4. Description de l'épisode de crue d'octobre – novembre 2012 et analyse des mesures du PAPI du Boulonnais

Mme Gaffet (DREAL Nord – Pas-de-Calais) présente le retour d'expérience du service de prévision des crues (SPC) du bassin Artois – Picardie sur les crues du 28 octobre au 5 novembre 2012.

Pendant cette période, ont en effet eu lieu deux épisodes pluvieux intenses (28-29 octobre et 1^{er}- 2 novembre), qui ont entraîné des réactions importantes des bassins.

Le bassin de La Liane est le bassin (surveillé) qui a été le plus touché. La Liane a connu une crue historique, dépassant la plus forte crue connue (novembre 1998) sur la station de Wirwignes, qui existe depuis 1973.

M. Audollent (SYMSAGEB) présente ensuite les effets des aménagements du PAPI Boulonnais sur les crues. Ces aménagements (pose de clapets anti-retour, recalibrage et curage de bassins...) ont permis de limiter les conséquences des inondations. En effet, le nombre d'habitations touchées par les inondations est passé d'environ 600 à 200 suite à ces aménagements.

M. Brassart souligne que cet exemple montre l'intérêt des PAPI dans la réduction de la vulnérabilité des territoires vis-à-vis des inondations.

M. Pascal remercie les membres de la commission pour leur participation et clôt la séance.